

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Séance du 18 novembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	6

L'an deux mil dix et le dix huit novembre à dix sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Théodose FABRIANO, Vice-Présidente

Date de la convocation
08.11.2010

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, DE SAINT ROMAIN, FABRIANO, PINEAU, Monsieur BORDERIES

Objet de la délibération
Mise en place d'une subvention annuelle aux associations

Absents excusés : Madame EGIDO, Messieurs BISSON, GARCIA

Procurations : Monsieur Garcia à Madame BERARD
Monsieur BISSON à Madame FABRIANO

Secrétaire de séance : Monsieur BORDERIES

N° 17.2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le décret n° 95-562 du 5 mai 1955, prévoyant que le Centre Communal d'action Sociale règle ses affaires par délibération,

Vu la délibération n° 19.2010 du 7 octobre 2010 créant un quotient seniors,

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant la différence de tarification autorisée par le Conseil Général entre les Groupe Iso Ressources (GIR) 1 à 4 et les GIR 5 à 6,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de soutenir le maintien à domicile des personnes âgées aux faibles ressources,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : décide de créer une subvention annuelle aux associations de maintien à domicile intervenant sur la commune, à la condition qu'une convention de partenariat soit signée avec elles,

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011,

Article 3 : dit que le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 19 novembre 2010

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***